



MUNICIPALITE
DE BREITIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 31 octobre 2016

PREAVIS N° 06/2016

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BREITIGNY
AU
CONSEIL GENERAL**

Plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

La Loi sur les communes stipule à l'article 143 alinéa 1 : « Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique d'emprunt un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte. »

Suite à ces exigences, nous avons procédé à ce calcul et vous trouverez le détail en annexe.

Bases et méthodes de calculs

Nous avons en premier lieu déterminé le coût des investissements en cours et futurs, soit :

Coût des investissements pour les modulaires et la grande salle entre 2016 et 2017, crédits déjà votés	6'330'000.-
Réfection des routes en 2021	300'000.-
Soit pour un total de	<u>6'630'000.-</u>

Dettes brutes déjà existantes au 31.12.2015 2'697'400.-

Sur la base des comptes des années précédentes et des budgets 2016 et 2017, chaque municipal a extrapolé les charges et les revenus de ses services en tenant compte d'une évolution de la population, suite à des permis de construire délivrés ou à délivrer.

Nous avons estimé l'évolution de la population comme suit :

2017	850 habitants
2018	870 habitants
2019	890 habitants
2020	900 habitants
2021	900 habitants

Au vu de l'investissement de la grande salle, il est indispensable de monter notre taux d'impôt à partir de 2018 de 73 à 78 au moins. Nous avons intégré ce nouveau taux dans nos calculs. Malgré cette augmentation, nous constatons que la marge d'autofinancement, soit les recettes moins les dépenses restera toujours négative. Nous dépensons plus ce que nous encaissons. Le solde sera donc à emprunter.

Sur incitation de l'Etat et pour connaître notre risque financier réel, nous avons également inclus dans notre calcul la partie des dettes nous incombant des associations intercommunales. Les associations financées par des taxes affectées comme l'AET, ne figurent pas dans ce calcul.

Notre part à la dette brute de l'ASICE peut être évalué à 10 % de l'ensemble, soit Fr. 1'750'000.-.

Les cautionnements actuels sont évalués comme suit :

	Risque évalué à	Caution totale accordée	Pris en compte
Triage forestier Mèbre-Talent	10 %	464'000.-	46'400.-
Groupe d'éducation Lausanne GEL	80 %	50'000.-	40'000.-
Montant inclus dans le plafond d'endettement			86'400.-

Pour assainir nos finances, la Municipalité s'est donc donnée comme objectif de mettre la législature 2016 à 2021 sous le signe de l'austérité, dans la mesure de sa compétence.

Sur la base des comptes 2015, nous avons chiffré les charges dont la commune a peu ou pas d'influence et de combien elle peut librement décider. Le résultat est intéressant.

	En Fr. 1'000.-	Pts impôts
Facture sociale, péréquation, participation police Moyenne de 7 années	444	21.8
Autres charges –base comptes 2015 Salaires et charges sociales, école, social (ARASPE, EFAJE, FAJ), écoles de musique soins à domicile, tourisme régional, participation transports publics, frais urbanisme régional, temples et cultes, pompiers, protection civile, participation perte Malley, etc.	1'124	46.1
Total des charges dont nous n'avons peu ou pas d'influence	1'568	67.9
Taux d'impôt communal		73.0
Différence de taux = autonomie Soit en francs (1 point d'impôt = 22'500.-)		5.1 115'000.-

En outre, pour réduire une partie de nos dettes à venir, nous projetons de vendre notre terrain industriel pour un montant de 2 millions de francs net, raccordements par la commune déduits, d'ici à 2018.

Récapitulation

Nous pouvons résumer d'une façon simplifiée nos calculs de la manière suivante :

Dettes brutes au 31.12.2015		2'697'400.-
Investissements 2016 – 2021		6'630'000.-
Notre part à la dette de l'ASICE	10 %	1'750'000.-
Notre risque aux cautionnements accordés	risque évalué à 17 %	86'400.-
Marge d'autofinancement négative 2016-2021	≈ 140'000/année	836'200.-
Endettement brut total		12'000'000.-
Vente d'un terrain industriel		-2'000'000.-
Endettement après la vente du terrain		10'000'000.-

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 06/2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter un plafond d'endettement brut de maximum Fr. 12'000'000.-, sans les associations autofinancées, avec une quotité de la dette brute maximale, soit la dette brute en % des recettes, de 440 %.

Adopté en séance de Municipalité le 31 octobre 2016

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

M. MOOSER

L. BASTIDE